Image not found or type unknown

pv pour stationnement très genant d'un véhicule motorisé sur un trottoir

Par **patitbill**, le **15/12/2018** à **17:29**

Bonjour,

Je suis une personne en situation de handicap,j'ai un macaron et la veille du 05/12 je me suis garée sur le trottoir qui est sur le bateau de ma porte de garage vu que j'ai un périmètre de marche réduitJe ne trouvais nul part de la place.Evidemment je n'ai pas pris de photos , parce qu'il y a aussi des voitures parfois qui sont garés sur le trottoir.Que dois je faire ?Une demande de remise gracieuse?

Merci

Par **patitbill**, le **15/12/2018** à **18:03**

D'autre part, je me suis garée devant le 31 et non devant le 33 qui est le portail de la maison.Est ce contestable m^me sans photos

Par **youris**, le **15/12/2018** à **22:33**

bonjour,
le stationnement sur le trottoir est un stationnement gênant (art.R417-10 du code de la route).
cet article s'applique à tous, y compris aux handicapés.
je crains que vous ne puissiez pas contester.
salutations

Par **patitbill**, le **15/12/2018** à **22:49**

Merci pour votre réponse.Dommage que je sois pauvre...
Cordialement

Par **janus2fr**, le **16/12/2018** à **09:59**

[quote]le stationnement sur le trottoir est un stationnement gênant (art.R417-10 du code de la route).[/quote]

Bonjour,
Non ! Le stationnement sur le trottoir est un stationnement très gênant (R417-11cr), ce n'est pas le même tarif, ici c'est 135€ non minorable.
Sinon, effectivement, cette interdiction s'adresse à tous...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés